

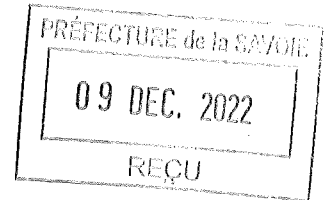


LE DÉPARTEMENT

Pôle Social

Direction Enfance Jeunesse et Famille
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Marie-Françoise ROULIER FENESTRAZ
☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr



Arrêté modificatif

fixant la dotation globale 2022
versée par le Département de la Savoie en faveur
du dispositif de mise à l'abri des mineurs non accompagnés
sis à Chambéry, rue Molière,
géré par l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu La convention établie entre le Département de la Savoie et la Sauvegarde en date du 28 juillet 2021 ;
- Vu Le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 4 février 2022 fixant le montant de la dotation globale 2022 du dispositif de mise à l'abri des mineurs non accompagnés ;
- Vu L'arrêté du 20 septembre 2022 fixant la dotation globale versée par le Département de la Savoie pour le dispositif de mise à l'abri des mineurs non accompagnés ;
- Vu Le courriel de Monsieur le Directeur général de la Sauvegarde, afférent à la réévaluation des charges 2022 du dispositif de mise à l'abri des mineurs non accompagnés en date du 8 novembre 2022.
- Vu Le courrier de réponse de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 17 novembre 2022 réévaluant le montant de la dotation globale 2022 du dispositif de mise à l'abri des mineurs non accompagnés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation globale d'un montant de **627 623 €** (six cent vingt-sept mille six cent vingt-trois euros) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie au dispositif de mise à l'abri des mineurs non accompagnés géré par la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie pour le fonctionnement 2022. Cette somme sera versée de la façon suivante :

- un montant de 583 920 € en octobre 2022 ;
- un montant de 43 703 € au mois de décembre 2022.

Article 2 - Cette somme sera prélevée sur le programme 1999P227, opération O002T316 – enfance jeunesse famille - Placements en établissements nature analytique 652412 - Hébergement maisons à caractère social.

Le comptable assignataire de la dépense est monsieur le payeur départemental de la Savoie.

Article 3 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis – Palais des juridictions - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

15 DEC. 2022

CERTIFIÉ VRAI

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à Chambéry, le 06 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,

